



Remplacement par 4 sur les véhicules 4×4

Sur un véhicule à 4 roues motrices, le TNPF recommande fortement le remplacement par 4 PNEUS NEUFS STRICTEMENT IDENTIQUES. En effet, un écart de diamètre extérieur entre les pneus de l'essieu AV et les pneus de l'essieu AR peut endommager certains éléments de la transmission comme l'arbre de transmission (pour un véhicule 4×2 enclenchable en 4×4 par exemple), le différentiel central (pour un véhicule 4×4 permanent ou semi permanent par exemple), ou le visco-coupleur (gamme SUV).

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas d'une homologation constructeur en monte différenciée avant/arrière.

Afin d'homogénéiser l'usure sur les véhicules en monte non différenciée pour le remplacement des 4 pneus, une permutation des enveloppes pourra être effectuée.

Pour les véhicules hybrides 4 roues motrices, se référer à nos informations et conseils